

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 08 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n°2024-006	04.01.2024	Arrêté préfectoral portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/ BEICEP n°2024-006 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ; et ses articles R.350-20 à R.350-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande reçue en préfecture le 30 août 2023 et réputée complète en date du 13 novembre 2023, par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, a sollicité une autorisation pour l'abattage d'un alignement de 25 arbres (23 sophoras, un tilleul et un noyer), répartis de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt, dans le cadre de la requalification sous forme de mail jardiné de la rue précitée;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que la demande de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la ville de Boulogne-Billancourt s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les 25 arbres constituent des alignements au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagements, en l'espèce la requalification sous forme de mail jardiné, destiné aux déplacements doux et à la désimperméabilisation de l'espace public (65% des places de stationnement supprimées) de l'avenue du Maréchal Juin sur 100 ml et dans le prolongement du tronçon déjà réalisé en amont ;

Considérant que ces arbres plantés ont été régulièrement élagués depuis leur plantation de façon sévère à la demande des riverains et que ces arbres présentent des défauts mécaniques et manifestent une déficience physiologique (les sophoras existants sont colonisés par différents champignons lignivores : polypore hérissé et phellin tacheté présents) ;

Considérant que le bilan phytosanitaire réalisé en juillet 2023 par la société SMDA fait état que sur les 25 sujets restants de l'alignement (à l'origine de 30 sujets), 5 sujets sont à abattre à très court terme et un sujet est préconisé en taille de sécurité ;

Considérant que près de 30% des arbres nécessitent une intervention drastique, du fait de leur état, qui va déstructurer l'alignement existant ;

Considérant que le projet présenté par le pétitionnaire propose une solution alternative satisfaisante à la non reconduction des arbres d'alignement à l'identique en replantant dans de meilleures conditions des arbres de haut jet (H> 20m) en partie centrale d'un vaste mail jardiné (16 sujets de cinq essences seront implantés : Copalme d'Amérique, Tulipier de Virginie, Chêne pédonculé, Tilleul à petites feuilles et Erable à sucre) ;

Considérant l'augmentation significative de la surface perméable (augmentation de 60% de la surface perméable) et végétalisée (par de nombreux arbustes et petits arbres) après projet sur l'ensemble de la rue, et que cette augmentation va contribuer à la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant que l'alignement existant est remplacé par un nouvel et plus vaste espace jardiné comportant 16 arbres de haut jet permettent d'offrir un point de vue paysager sur le parc de Saint-Cloud et la vallée de la Seine ;

Considérant que la ville a pris l'attache d'un écologue et indique que les diagnostics réalisés ne font pas état de présence de chiroptères sur ces 23 sophoras ;

Considérant la période de travaux hors période de nidification (travaux réalisés au plus tard en février 2024 et strictement avant la feuillaison);

Considérant que ce double alignement n'est pas répertorié dans le PLU comme élément arboré remarquable et que par conséquent l'alignement peut être remplacé ;

Considérant que la replantation est prévue par la maitrise d'ouvrage dans un délai raisonnable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, représenté par son président est autorisé à procéder à l'abattage de 25 arbres d'alignement en vue de la requalification sous forme de mail jardiné de l'avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2: Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenu Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Boulogne-Billancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 4 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation La sous-préfète, Secrétaire générale adjointe Signé Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/